

Ministère de l'Education  
NationaleBeaux ArtsInventaire des SitesDirection des  
Services d'Architecture  
SitesLe Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Education  
Nationale,A R R Ê T ÉVu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protec-  
tion des monuments naturels et des sites de caractère artis-  
tique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque  
et notamment l'article 4;Vu l'arrêté du 10 Août 1942 pris par application  
de la loi du 11 Juillet 1942;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER : Est inscrit sur l'Inventaire des sites dont la con-  
servation présente un intérêt général l'ensemble formé à PREMIAN (Hé-  
rault) par l'église, la mairie et leurs abords délimité par :

au nord, la voie ferrée de ST PONS à BEDARIEUX

à l'est la limite est des parcelles 1108 et 254

au sud la route nationale N°608

à l'ouest, la limite ouest des parcelles 1124 1123 1122 et comprenant  
les parcelles cadastrales Nos 254 1108 1110 à 1113 1115 1116 1119 1122  
à 1127 Section B dont les propriétaires sont :

Commune de PREMIAN	1111 1112 1115 1116 1123 1124	B
AUTIN Georges	1108 1110 1113	
BELOT Emile	254	
BOYER Joseph	1125	
FABRE Raoul	1119 1122	
GLEIZES Joseph (La Vve)	1126 1126bis 1127	

En ce qui concerne les immeubles bâtis, la mesure s'applique aux  
façades, élévations et toitures.ARTICLE DEUXIEME : Le présent arrêté sera notifié au Préfet du départe-  
ment pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de  
Premian et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun  
en ce qui le concerne de son exécution.

PARIS LE 31 DECEMBRE 1942

Par délégation :

Le Conseiller d'Etat  
Secrétaire général des Beaux Arts  
HAUTECOEUR

Pour ampliation :

Le Sous Chef du Bureau des  
Monuments Historiques et des Sites :

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE  
ET  
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE  
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS  
AU TITRE DES LÉGISLATIONS  
SUR  
LES MONUMENTS HISTORIQUES  
ET SUR LES SITES  
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

(ARRÊTÉE AU 15 MARS 1980)

ORIGINAL

**Prémian.** — Église, mairie et leurs abords, délimités par : au nord, la voie ferrée de Saint-Pons à Bédarieux; à l'est, la limite est des parcelles n<sup>os</sup> 1108 et 254; au sud, la R.N. n<sup>o</sup> 608; à l'ouest, la limite ouest des parcelles n<sup>os</sup> 1124, 1123, 1122 (parcelles n<sup>os</sup> 254, 1108, 1110, à 1113, 1115, 1116, 1119, 1122 à 1127, section B du cadastre (*S. Ins.* : 31 décembre 1942).

ORIGINAL

CHV./93  
MINISTRE DE  
L'EDUCATION NATIONALE  
Jeux-Arts

H T A T F R A N C A I S  
Chantier Intellectuel I424

COMMUNICATION

IS H A U T  
M M I A N

2310. Aire et  
les bords

307 H. 32

Par arrêté en date du 21 DEC 1952 M. le Minis-  
tre, Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale a ins-  
crit sur l'inventaire des sites l'ensemble formé à  
PRIMIAN (Hérault) par l'Église, la muraille et leurs  
abords, délimités par :

234 - Au Nord, la voie ferrée de ST PONS à MANDARIERUX  
- A l'Est, la limite Est des parcelles I118 et

- Au Sud, la Route Nationale n° 608  
- A l'Ouest, la limite Ouest des parcelles I124,  
I136, I122 et comprenant les parcelles cadastrées n°  
234, I108, I110 à I115, I115, I116, I117, I122

En ce qui concerne les immeubles bâtis la mesure  
s'applique aux façades, élévations et toitures.  
Monsieur de  
Inspecteur Régional du Chantier Intellectuel I424

COMMUNE : PREMIAN

SITE : L'EGLISE, LA MAIRIE ET LEURS ABORDS

ARRETE : S.I. 31/12/42

4

ORIGINAL

ANCIENNES REFERENCES		NOUVELLES REFERENCES		OBSERVATIONS
Sections	Parcelles	Sections	Parcelles	
B	254, 1108, 1110 à 1113, 1115, 1116, 1119, 1122 à 1127			<p>Cadastre révisé.</p> <p>Modification du parcellaire.</p> <p>Plan initial peu précis, ne permettant pas de repérer convenablement le site. Voir avec l'ancien cadastre.</p> <p>(Il manque quelques parcelles sur la feuille de sections limitrophes)</p>

HERAULT\_34\_  
**PREMIAN**

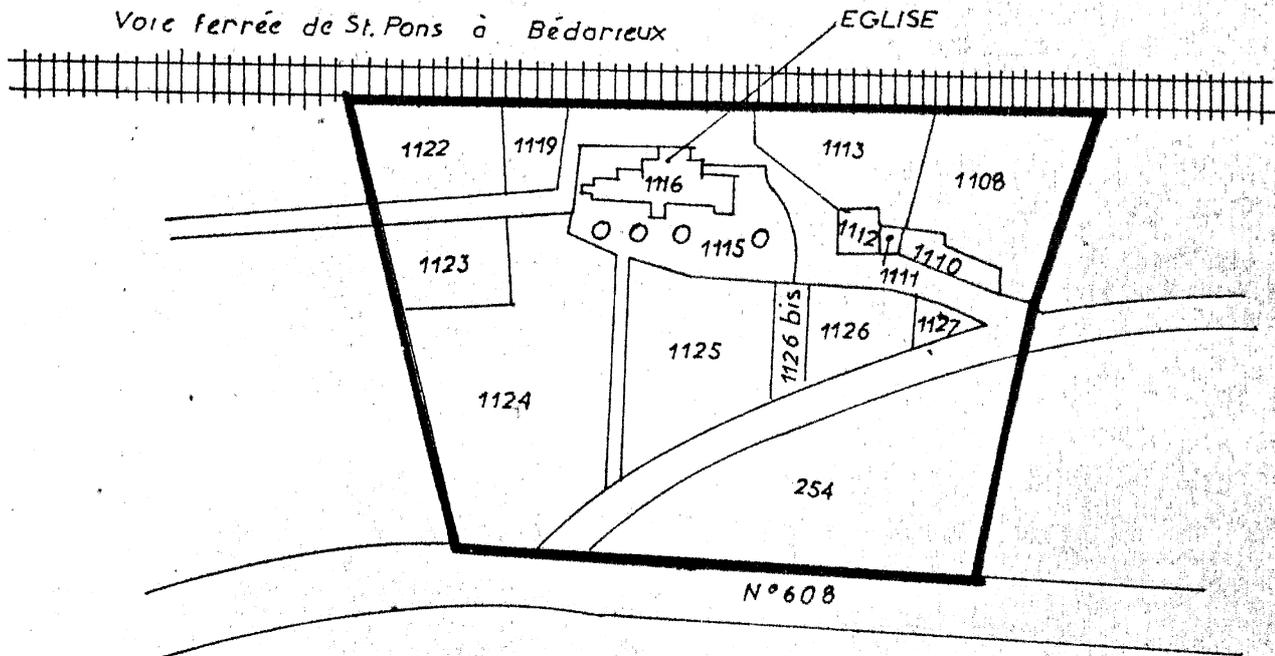
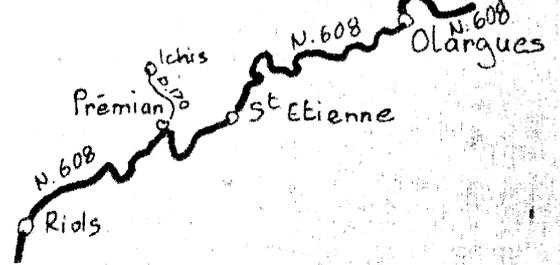
ARRONDI: BEZIERS  
CANTON: OLARGUES

**L'EGLISE LA MAIRIE ET LEURS ABORDS.**

2

Echelle ?

Michelin au 200000 en n° 83 pl. 13.



PARTIE INSCRITE 

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à Prémian (Hérault) par l'église, la mairie et leurs abords, délimités par:

- Au Nord, la voie ferrée de St PONS à BEDARIEUX
- A l'Est, la limite Est des parcelles 1108 et 254
- Au Sud, la route nationale n°608
- A l'Ouest, la limite Ouest des parcelles 1124, 1123, 1122 et comprenant les parcelles cadastrales n° 254, 1108, 1110 à 1113, 1115, 1116, 1119, 1122 à 1127 section D dont les propriétaires sont:.....

( Arrêté du 31 Décembre 1942. )

DÉPARTEMENT

Hérault

COMMUNE

Arles-sur-Orbieu

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES ET DOMANIALES

CADASTRE

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

6816 dT

(Sept. 1970)

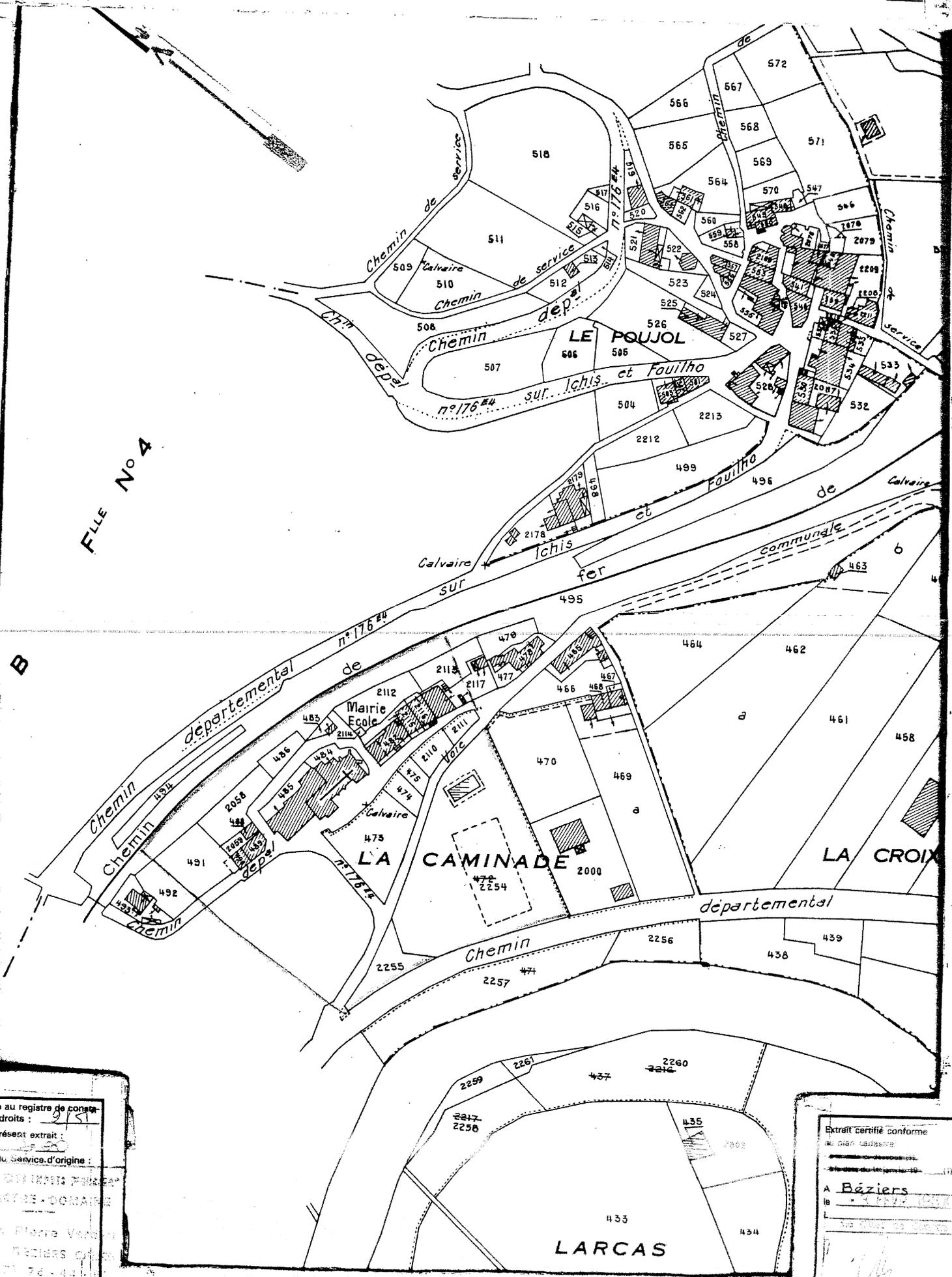
Section

Feuille

Echelle : 1/1000

Feuille No 4

B



d'ordre au registre de conservation des droits : 9/151  
 et du présent extrait : 2250  
 achat du Service d'origine :  
 SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES ET DOMANIALES  
 6, Av. Pierre Varès  
 34000 BÉZIERS  
 (07) 76-411-11

Extrait certifié conforme  
 au plan cadastral  
 de la commune de  
 Béziers  
 le 15/09/70  
 L. 100

Eviter la mention inutile